



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON

Compte-rendu du Conseil Municipal du Mardi 1^{er} décembre 2020

Le Conseil Municipal était convoqué en séance ordinaire le mardi 24 novembre 2020 à 20h00 à la salle

Présents : Guislain BERNARD, Maire , Régis REYNAUD, Adjoint, Gilbert LA RUSSA, Adjoint , Gaëlle BOCKEL, Henriette DUPIN, Nadine FOREST-CHANAL, Marine LEVIONNOIS, Cécile PORTALIER, Loann REYNAUD.

Procuration : Ludovic BRISSON à Guislain BERNARD, Michel BAUDET à Nadine FOREST-CHANAL, Mélina CHABERT à Gilbert LA RUSSA.

Absent excusé : Ludovic BRISSON, Michel BAUDET, Mélina CHABERT, Catherine DUNOGIER, Philippe DUNAND, Nicolas HENNEMAN.

Secrétaire de séance : Marine LEVIONNOIS

I- SECRETAIRE DE SEANCE :

Au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs des membres de l'assemblée délibérante pour remplir les fonctions de secrétaires et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES SEANCES PRECEDENTES :

Présentation du compte rendu et du Procès-verbal de la séance du 27 octobre 2020.

III - ORDRE DU JOUR :

- **Délibération 50 portant désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête**

Par délibération en date du 19 Juin 2019, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural au Quartier le Bec reliant au Nord la voie communale dite « Chemin du Bec » et au sud la voie communale dite « Chemin de Laréal », traversant les propriétés ROUBY-GFA LE BEC et SILVI, en vue de sa cession aux propriétaires riverains ; à la condition

expresse de la cession, par les propriétaires susdénommés, de l'emprise foncière nécessaire au tracé du nouveau chemin allant vers le Duzon, au profit de la commune.

L'enquête publique s'est déroulée du 29 novembre au 13 décembre 2019.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet.

Il a émis la recommandation de prévoir dans l'acte de cession au profit des riverains une servitude liée à la présence de canalisations d'alimentation en eau potable sous partie de l'ancien chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les conclusions du commissaire-enquêteur,
- Désaffecte le chemin rural au quartier du Bec cadastré aujourd'hui Section A n° 420 – 421 et 422) en vue de sa cession aux propriétaires riverains susdénommés ; sous réserve de l'acquisition des parcelles constituant l'emprise du nouveau chemin cadastrées Section A n° 423-425-427-429-431-433-435-437-439-442-445-448.
- Prévoit dans l'acte de cession une servitude de passage de canalisations publiques d'eau potable quand cela est nécessaire,
- Fixe le prix de cession et d'acquisition à l'euro symbolique ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

12 voix pour

• **Délibération 51 : Décision modification budget commune 2020 n°3**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les décisions modificatives budgétaires suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chap	Art.	Objet	Montant	
D	I	72	2184	Mobilier école	1 426.00€	
D	I	449	21316	Columbarium	3 280.00 €	
					Total	4 706.00 €
CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chap	Art.	Objet	Montant	
D	I	451	2313	Multisport	- 4 706.00 €	
					Total	- 4 706.00€

12 voix pour

- **Délibération 52 portant sur l'acquisition d'une parcelle de terrain au village cadastrée Section H n° 1044**

Monsieur le Maire fait part de la volonté de Monsieur Jean-Marc DEBEAUX et son épouse Madame Martine DEBEAUX, de céder, à l'euro symbolique, à la commune de PLATS une parcelle de terrain située dans le village, aux abords de leur propriété, afin d'élargir l'espace public se terminant en impasse.

A cet effet, la propriété de Monsieur DEBEAUX cadastrée Section H n° 148 a été divisée en deux nouvelles parcelles suivant document d'arpentage et de division n° 469D établi par Monsieur Gilles MAISONNAS, Géomètre-Expert à TOURNON SUR RHONE, le 6 octobre 2020.

La parcelle restant propriété de Mr et Mme DEBEAUX issue de cette division est cadastrée Section H n° 1043 pour une contenance de 05a 65ca.

La parcelle à céder à la commune de PLATS issue de cette division est cadastrée Section H n° 1044 pour une contenance de 35ca.

Il précise que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune : frais de géomètre, rédaction d'acte, publicité foncière.

Il requiert l'autorisation de procéder à cette acquisition par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle ci-dessus désignée cadastrée Section H n° 1044 dans les conditions sus-énoncées.

ACCEPTE le recours à l'acte authentique en la forme administrative,

DECIDE que les frais et accessoires seront à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

12 voix pour

- **Délibération 53 : Révision du loyer de l'appartement T2 de l'école**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la révision annuelle du loyer de l'appartement de l'école occupé par Mme DUTRON Marie-Chantal.

Ancien loyer x $\frac{\text{indice de référence du 3ème trimestre 2020}}{\text{indice de référence du 3ème trimestre 2019}}$ = nouveau loyer

259.29 € x 130.59 = 260.49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder à la révision du loyer par rapport à l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2020.

- **DIT** que les nouveaux loyers mensuels sont portés aux sommes mensuelles de 260.49 € à compter du 1^{er} janvier 2021.

12 pour

- **Délibération 54 : Révision du loyer de l'appartement situé au-dessus de la boulangerie**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la révision annuelle du loyer de l'appartement de la boulangerie occupé par M. BRUNEL Quentin et Mme BARD Lucie en application des clauses du bail locatif signé le 31 octobre 2016.

Ancien loyer x $\frac{\text{indice de référence du 3}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2020}}{\text{indice de référence du 3}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2019}}$ = nouveau loyer

$$480.64 \text{ €} \times \frac{130.59}{129.99} = 482.86 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder à la révision du loyer par rapport à l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2020.
- **DIT** que les nouveaux loyers mensuels sont portés aux sommes mensuelles de 482.86€ à compter du 1^{er} janvier 2021.

12 voix pour

- **Délibération 55 : Révision du loyer de l'appartement T4 de l'école**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la révision annuelle du loyer de l'appartement de de l'école occupé par Mme GREVE en application des clauses du bail locatif.

Ancien loyer x $\frac{\text{indice de référence du 3}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2020}}{\text{indice de référence du 3}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2019}}$ = nouveau loyer

$$432.14 \text{ €} \times \frac{130.59}{129.99} = 434.13 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder à la révision du loyer par rapport à l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2020.
- **DIT** que les nouveaux loyers mensuels sont portés aux sommes mensuelles de 434.13 € à compter du 1^{er} janvier 2021.

12 voix pour

- **Délibération 56 : Révision du loyer du logement sis 17 place de la Mairie**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la révision du loyer du logement conventionné situé 17 Place de la Mairie suivant la convention n° 07-III-6/06-97.535-3220 occupé par Mme CHAMBON Marjorie en application des clauses du bail locatif.

Ancien loyer x $\frac{\text{indice de référence du 3}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2020}}{\text{indice de référence du 3}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2019}}$ = nouveau loyer

$$572.95 \text{ €} \times \frac{130.59}{129.99} = 575.59 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder à la révision du loyer par rapport à l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2020.

- **DIT** que les nouveaux loyers mensuels sont portés aux sommes mensuelles de 575.59 € à compter du 1^{er} janvier 2021.

12 voix pour

- **Délibération 57 : Révision du loyer du logement sis 13 place de la Mairie**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la révision du loyer du logement conventionné situé 13 Place de la Mairie occupé par M. et Mme LAHIRE en application des clauses du bail locatif.

Ancien loyer x $\frac{\text{indice de référence du 3}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2020}}{\text{indice de référence du 3}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2019}}$ = nouveau loyer

$$575.00 \text{ €} \times \frac{130.59}{129.99} = 577.65 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder à la révision du loyer par rapport à l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2020.

- **DIT** que les nouveaux loyers mensuels sont portés aux sommes mensuelles de 577.65 € à compter du 1^{er} janvier 2021.

12 voix pour

- **Délibération 58 portant sur l'acquisition de deux parcelles de terrain au village, cadastrée Section D, parcelles n° 807 et 809.**

Monsieur le Maire fait part de la volonté de Monsieur OLLIER Jean et son épouse Madame OLLIER Marie Thérèse, de céder, à l'euro symbolique, à la commune de PLATS les parcelles de terrain situées dans le village, aux abords de leur propriété, afin d'élargir l'espace public.

A cet effet, la propriété de Monsieur OLLIER cadastrée Section D n°558 et 586 ont été divisées en quatre nouvelles parcelles suivant document d'arpentage établi par Monsieur Gilles MAISONNAS, Géomètre-Expert à TOURNON SUR RHONE, le 26 mai 2020.

Les parcelles restant propriétés de Mr et Mme OLLIER issues de cette division sont cadastrées Section D n° 806 pour une contenance de 9ca et D n°808 pour une contenance de 15a 12ca.

Les parcelles à céder à la commune de PLATS issues de cette division sont cadastrées Section D n° 807 pour une contenance de 30ca et D n° 809 pour une contenance de 30ca.

Il précise que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune : frais de géomètre, rédaction d'acte, publicité foncière.

Il requiert l'autorisation de procéder à cette acquisition par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'acquisition des parcelles ci-dessus désignée cadastrées Section D n° 807 et D n°809 dans les conditions sus-énoncées.

ACCEPTE le recours à l'acte authentique en la forme administrative,

DECIDE que les frais et accessoires seront à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

12 voix pour

Délibération 59 : fixant les tarifs des concessions au columbarium

Le columbarium constitue un espace de 12 cases qui seront proposées aux familles des défunts.

Cette prestation pourrait être proposée sur la base des durées et des tarifs suivants :

- concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 300.00 € ;
- concession de 50 ans renouvelable, pour un montant de 450.00 €.

L'accès au jardin du souvenir serait proposé au prix de 50.00 €.

Concernant la revalorisation des tarifs des concessions trentenaire et cinquanteenaire, il est proposé :

Type de concession	Tarif actuel	Tarif proposé
30 ans - simple	92.00 €	100.00 €
30 ans - double	183.00 €	200.00 €
50 ans - simple	147.00 €	150.00 €
50 ans - double	293.00 €	300.00 €

Le conseil municipal, après l'exposé de son Maire, après avoir délibéré

Décide :

De fixer comme suit les tarifs des cases au columbarium, ainsi que les concessions du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2021 à savoir :

Type de concession	Tarif adopté
Columbarium - 30 ans	300.00 €
Columbarium - 50 ans	450.00 €
Dispersion de cendre - jardin aux souvenirs	50.00 €
30 ans - simple	100.00 €
30 ans - double	200.00 €
50 ans - simple	150.00 €
50 ans - double	300.00 €

12 voix pour

Délibération 60 : Approbation du projet de création de la cantine/garderie

Monsieur le Maire expose le projet de création de la cantine/garderie en lieu et place du terrain de tennis se situant rue Numa Peyrard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De créer une cantine/garderie au lieu précédemment cité,
D'autoriser Monsieur le Maire à organiser la consultation des concepteurs en application des dispositions contenues dans le code des marchés publics
De solliciter toutes aides financières susceptible d'être accordées et de charger M. le Maire d'engager toutes les négociations à cette fin ;

3 abstentions 9 voix pour

Délibération 61 : Approbation du règlement intérieur de la cantine/garderie

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur relatif à l'accueil périscolaire. Ce règlement fixe notamment :

- La structure et le fonctionnement du service ;
- Les détails relatifs à l'inscription à la cantine et à la garderie ;
- La tarification des services proposés ;
- Les règles relatives à la discipline ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

12 voix pour

Délibération 62 : Annulation partielle du loyer de la Charmantyne

M. le Maire expose au conseil municipal la fermeture forcée qu'a subit la Charmantyne concernant la partie bar de son commerce.

Cette fermeture étant imputable à la crise du Covid que nous traversons et ayant mis en difficulté le dit commerce,

M. le Maire propose :

- L'annulation partielle du loyer de la Charmantyne pour un montant de 800.00 € correspondant à mensualités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'annuler le loyer de la Charmantyne à hauteur de 800.00 €.

Pour se faire, un mandat sur le compte 6718 sera émis en faveur de la Charmantyne pour un montant de 800.00 €.

12 voix pour

Délibération 63 : Attribution d'une prime exceptionnelle Covid-19

CONSIDERANT

- Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis les agents du personnel de la commune de Plats, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

DÉCIDE

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

- Cette prime sera versée aux agents ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.

- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 400.00 € par agent. Cette prime n'est pas reconductible.

- Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

- La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} décembre 2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

2 voix contre 10 voix pour

Questions diverses :

Gilbert LA RUSSA : Pour information : La commune va changer les serrures de la salle des fêtes pour éviter que tout le monde ait les clés car actuellement nous savons que des personnes vont à la salle alors qu'ils ne l'ont pas réservé. Ce sera des clés non duplicables (qu'avec une carte).

Marine LEVIONNOIS : demande si cela serai possible, au lieu de louer une grande salle des fêtes, pour peu de monde, d'avoir une plus petite salle à louer.

Marine LEVIONNOIS : Demande à partir de quand peut-on mettre les personnes déjà incinérés dans le columbarium?

Réponse : dès que tout sera fini mais ce sera avant 2021.

Nadine FOREST-CHANAL : Panneau Pocket va être enlevé et à la place il y a intra-muros ? Combien cela coûte-t-il ?

Réponse : oui, et intra-muros coûte 20 euros, panneau Pocket 10 euros mais avec intra-muros nous pouvons mettre plus de chose.

Séance levée à 22h48